



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

**OBJET : 16-8 - AVENUE DES
MOTELS - PROCÉDURE DE TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

326544

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 3 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 7 OCT. 2014



Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

16-8 - AVENUE DES MOTELS - PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

L'avenue des Motels est une voie privée, ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années, située à l'Ouest de la commune au lieu-dit « Les Routes », dans le quartier de la Badine.

Cette voie dessert des propriétés riveraines, toutes bâties, dont les constructions varient de la maison individuelle aux immeubles collectifs d'habitations.

Cette route correspond à une voie d'inter quartier dont l'usage a été mis en exergue dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme lors du recensement des emplacements réservés relatifs aux équipements d'infrastructures.

Son tenant se situe chemin Fournel Badine pour aboutir sur le chemin de la Colle et chemine sur une distance de 290 mètres environ. Il observe une largeur variable comprise entre 7 et 11 mètres. A double sens, elle est aménagée par des équipements routiers tels que trottoirs, stationnements, éclairage public, signalisation horizontale et verticale.

Les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sont inventoriés comme faisant partie du réseau public et font l'objet d'entretiens périodiques assumés par la Commune.

Une intégration totale dans le domaine public de la voirie communale appelle à une maîtrise foncière indispensable. Or, l'assiette de la voie porte à ce jour sur des parcelles privées, même si au regard du cadastre les emprises conservent un état privé, elles n'en demeurent pas moins d'usage public.

Ce projet est en adéquation avec le principe d'intérêt général que revêt la prise en charge par la Commune de l'espace public.

Aucune emprise supplémentaire sur les propriétés riveraines n'est requise, l'alignement représenté est déterminé d'après les limites apparentes des parcelles bordant la voie. Le plan parcellaire joint détermine les emprises à verser dans le domaine public communal et l'état parcellaire en identifie les propriétaires.

Pour mémoire, une procédure identique avait été initiée en 1971 pour laquelle une issue favorable avait été adoptée par le Conseil municipal ainsi que la cellule préfectorale en mai 1971 mais celle-ci n'ayant pas été régulièrement publiée au bureau de la publicité foncière, le classement n'a pas été suivi d'effet. Les diverses mutations immobilières opérées depuis ces années rendent impossible aujourd'hui l'entérinement des décisions suscitées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de recourir à nouveau au transfert d'office dans le domaine public communal de l'ensemble des surfaces privatives correspondant à la chaussée et aux trottoirs conformément aux articles L. 123-3-1, L. 318-3, R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme et L. 141-3, L. 141-4 et R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le transfert d'office de ces emprises se réalisera sans indemnité aux propriétaires.

Après délibération du Conseil municipal approuvant le recours à cette procédure, seul le Maire sera compétent pour ouvrir une enquête publique préalable qui se déroulera selon les modalités prévues aux articles sus-énoncés.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, si aucune opposition n'est formulée, la décision de transfert dans la voirie communale sera prise par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut, la Commune devra solliciter le Préfet.

OUI CET EXPOSE

16-8 - AVENUE DES MOTELS - PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **DECIDE DE RECOURIR** à la procédure de transfert d'office sans indemnité des emprises privées sur l'avenue des Motels dans le domaine public communal sur le territoire de la commune d'Antibes ;
- **PREND ACTE** du fait que Monsieur le Maire ouvrira l'enquête publique préalable au transfert dans les conditions précisées à l'article R. 318-10 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.16-8 - AVENUE DES MOTELS - PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -

Date de transmission de 07/10/2014

l'acte :

Date de réception de 07/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM3265-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3265-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public